Préavis municipal n° 24 / 2022

Concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2023

Rapport de la Commission des Finances CoFin

Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances (CoFin) s'est réunie le 5 septembre 2022 de 19h30 à 22h30 et s'est constituée comme suit :

		Présences
		5/9/2022 19h30 à 22h30
Président/e	Weill-Lévy Anne	X
Vice-président	Volet Philippe	X
Rapporteur	Stoeri Christoph	X
Membres	Chatelain Marc	X
	Drost Heike	X
	Jolivat-Zwyssig Isabelle	X
	Perrelet Michèle	Dès 20 :30 *
	Singarella Giuseppe	X
	Vienet Pascal	X

)* siège avant à une commission d'étude

Préambule
Ont participé à la séance (hors délibération et votes) : Messieurs Alain Bovay, Syndic (pour un futur préavis), Madame Sarah Lisé, Municipale en charge des finances, ainsi que notre chef du service des finances Monsieur Stéphane Roulet.

La CoFin les remercie tous trois, pour leur collaboration, ainsi que pour les documents et les explications fournies. La CoFin souligne que grâce à cela, les discussions ont été menées d'une manière ouverte et constructive.

OBJET DU PRÉAVIS

Le préavis concerne l'arrêté d'imposition pour l'année 2023. L'arrêté d'imposition pour l'année 2022 a été fixé par la convention de fusion et n'a pas été traité séparément par le Conseil Communal.

ANALYSE DE LA SITUATION

Le taux d'impôt communal se situe en 2022 à 68.5 %. La municipalité propose de maintenir ce taux ainsi que les autres taux (impôt foncier proportionnel, impôt complémentaire etc.) pour l'année 2023.

Les résultats des deux communes des dernières 4 années sont les suivantes :

	Blonay [CHF]	St. Légier [CHF]
2021	1 459 747	121 858
2020	-458 747	-322 136
2019	-751 569	-212 962
2018	-252 254	926 544
Moyenne	-706	128 326
Moyenne 2 communes aditionnée	127620	
(-) Déficit		
(+) Résultat positif		

Le budget 2022 (préavis 10-2022) prévoit un résultat négatif, mais la marge d'autofinancement est largement positive.

Avant la fusion les deux municipalités ont mandaté la société BDO pour estimer un éventuel gain de fusion. L'étude BDO a démontré un gain de fusion d'environ 1.7 million de CHF, mais informe aussi d'une potentielle augmentation de 650'000 CHF des coûts ASR (autre échelon pour une ville d'environ 12'000 habitants). Ce montant figure également dans le préavis à la page 3, sans que les gains de fusion soient mentionnés. Selon la municipalité, les négociations au sein du comité ASR sont actuellement en cours avec l'objectif d'une clé de répartition plus favorable.

Au début de l'année 2022 la municipalité a demandé à BDO de réactualiser le rapport. En effet en 2020 le calcul de la péréquation fiscale change et on constate une augmentation de la population par rapport aux anciennes hypothèses. Sans entrer dans les détails, si les hypothèses du rapport sont justes et l'interprétation de la CoFin est correcte, la nouvelle commune aura environ 5.8 Millions de CHF plus à disposition par rapport à la situation avant la fusion (moins les coûts supplémentaires de L'ASR).

Comme mentionné dans le présent préavis les découverts au bilan au 31.12.2021 se montent à 4'931'864.12 CHF. Ce montant a pu être réduit du montant initial de 6.39 Millions de CHF suite au résultat positif 2021 de la commune de Blonay et représente l'ensemble des dettes des deux communes suite aux pertes d'exploitations sans les dettes liées aux projets et aux acquisitions immobilières (cumul de tous les résultats passés).

Selon le formulaire reçu de la commune montrant la situation des différents impôts au 31.7.2022 (dans le préavis figurait le tableau avec situation au 30.6.2022) les rentrées fiscales de personnes physiques atteignent déjà 90% de la valeur budgétisée et celles des personnes morales dépassent déjà la valeur annuelle budgétisée.

RÉFLEXIONS DE LA COFIN

1. <u>Questions de la CoFin à la Municipalité</u>

Q1 : Pourquoi les investissements prévus montent de 8.9 Millions de CHF en 2022 à 25 Millions de CHF en 2023?

R1 : Le montant n'est pas encore figé et correspond au montant des investissements mentionné dans le budget 2022. Le plan est actuellement en révision et sera présenté dans 1.5 à 2 mois, ensemble avec le programme de législature. La municipalité rend attentif que le montant d'investissements comporte aussi les investissements des comptes affectés (déchets, eau etc.).

Q2 : Si on prend la moyenne des résultats des deux communes des 4 dernières années (résultats équilibrés en moyenne), voir tableau ci-dessus, et les conclusions du dernier rapport BDO, est-ce que la municipalité ne devrait pas proposer une baisse d'impôt de 1 à 2 points ?

R2 : La Municipalité opte en état actuel pour une démarche de prudence et aimerait avoir plus de recul. En effet, il n'y a pas encore de visibilité sur un exercice comptable complet des deux communes fusionnées. D'autre part le prix d'énergie et le prix de matériaux risquent d'augmenter ces prochains temps. La municipalité est prête à revoir la situation après les résultats de la comptabilité 2022 (pour le taux d'imposition 2024).

Q3 : Est-ce qu'on ne devrait pas fixer le taux d'imposition pour plusieurs années ? On pourrait toujours revenir au Conseil Communal s'il y a changement.

R3 : Voir aussi réponse R2. Non, car la municipalité aimerait revenir l'année prochaine ayant le recul des comptes 2022 de la commune fusionnée.

2. Réflexions

La CoFin suit principalement les réflexions de la municipalité. Dans la phase importante de processus de fusion, il est bien de travailler main dans la main et éviter des crises de déstabilisation. Une discussion sur une baisse du taux d'impôts (ou une augmentation de celui-ci) sans recul pourrait ouvrir le clivage gauche droite.

Il est vrai que les résultats d'un exercice complet (comptes 2022), voire éventuellement deux exercices, pourraient nous être utiles afin de proposer une modification du taux. La CoFin se réjouit de revoir la situation l'année prochaine.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède et après délibération, c'est à l'unanimité des membres présents, que les membres de la CoFin proposent au Conseil communal d'adopter les conclusions de la Municipalité telles que présentées à savoir:

- Adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 tel que présenté en annexe du présent préavis

Blonay, le 9 septembre 2022

Pour la Commission de Finance

La Présidente

Mme Anne Weill-Lévy

Le Rapporteur

M. Christoph Stoeri